

# PMGMR

---

**Programme de suivi et de  
surveillance**

---

**Annexe 3**

## Programme de suivi et de surveillance

Le programme de suivi du PMGMR a pour objectif de vérifier périodiquement son application, le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures retenues dans le plan et ce, à l'aide des paramètres de performance indiqués plus loin. Ainsi, les autorités locales peuvent constater l'évolution du rendement des différentes mesures de la gestion des matières résiduelles dans leur localité et, le cas échéant, y apporter des modifications pour s'ajuster.

Il comprend notamment la préparation de bilans périodiques, l'identification de pistes d'amélioration du programme et des mesures proposées, la mise à jour des rendements et les prévisions budgétaires. De plus, il permet de comptabiliser les coûts de gestion et éventuellement de recevoir des compensations financières prévues par le projet de loi 102. Il est donc essentiel d'effectuer un suivi adéquat du PMGMR dès sa mise en vigueur, car non seulement il doit être révisé à tous les cinq ans, il peut être modifié à tout moment par la CMM.

La CMM met en place ces mécanismes de suivi du PMGMR pour vérifier que l'atteinte des objectifs gouvernementaux et l'efficacité des mesures et actions implantées sont efficaces. Elle demande à cet effet, aux autorités locales de fournir les renseignements relatifs à la gestion des matières résiduelles afin de pouvoir établir une base de données centralisées en gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la CMM.

Les divers **renseignements demandés aux autorités locales** sont :

- La collecte des données mensuelle de données quantitatives tel que :
  - les tonnages par type de matières ;
  - l'origine-destination des matières ;
  - les coûts associés à la gestion des matières résiduelles (par exemple : coûts des soumissions, taxes, frais de surveillance des contrats, frais d'administration, frais éventuels de tous paliers gouvernementaux, etc.).
  
- La production d'un bilan annuel, traitant des éléments suivants:
  - mesures mises en œuvre par l'autorité locale;
  - respect des échéanciers ;
  - modes de gestion et d'interventions mis en place ;
  - types d'infrastructures implantées ;
  - contraintes subies et des succès atteints ;
  - autres observations pertinentes.

Une synthèse de ces bilans sera produite par la CMM afin d'informer l'ensemble des municipalités et des intervenants concernés sur les différentes pratiques locales existantes et sur leurs approches et expériences novatrices contribuant à l'atteinte des objectifs.

### ***Implantation de mécanismes locaux de suivi***

La CMM implantera des mécanismes de suivi afin de s'assurer qu'elle disposera, lors de la préparation de son bilan annuel, de toutes les données et informations nécessaires. Pour ce faire, ceci impliquera de la part des autorités locales :

- de prévoir dans les contrats avec les entrepreneurs des clauses demandant aux entrepreneurs de transmettre périodiquement à l'autorité locale les quantités, origines et destinations de matières résiduelles municipales que ceux-ci collectent, traitent ou éliminent ;
- de transmettre à la CMM les données quantitatives requises conformément aux mécanismes de suivi standardisé ;



- de produire un bilan annuel de la gestion locale de tous les matières résiduelles.

### **Révision quinquennale du PMGMR**

La CMM effectuera une révision quinquennale du PMGMR, dans le but de vérifier l'atteinte des objectifs gouvernementaux et d'ajuster au besoin les mesures décrétées.

### **Standardisation des données et calculs de performance**

La standardisation des données et le calcul de la performance des mesures implantées sur l'ensemble de son territoire permettra d'évaluer le rendement des collectes sélectives, le taux annuel de récupération des matières valorisables, les taux de participation aux collectes sélectives, les taux annuel de récupération, etc. Les principales données requises à la réalisation du programme de suivi et de contrôle sont, sans s'y limiter :

- nombre de personnes et d'unités d'occupation (par type d'habitat : unifamilial et multi-logements) desservies par chaque mesure de gestion;
- nombre d'unités d'occupation (par type d'habitat) participantes à chacune des mesures de gestion;
- quantité de matières collectées par catégorie de matières avant les rejets et excluant les rejets (matières recyclables, résidus verts, matières putrescibles, RDD, encombrants, textiles et ordures);
- quantité de déchets ultimes éliminés;
- coûts de collecte et de transport pour chaque matière;
- coûts de traitement et de valorisation des matières recyclables, textiles et encombrants, des RDD, des résidus verts et des matières putrescibles;
- coûts d'élimination des déchets ultimes.

À partir des informations obtenues, chaque autorité locale devra calculer les éléments suivants :

- quantité totale de matières résiduelles produites par catégorie de matières visées (mensuel et annuel);
- quantité de matières recyclables potentiellement disponibles (mensuel et annuel);
- rendement et taux de récupération par catégorie de matières résiduelles (mensuel et annuel);
- quantité de déchets ultimes éliminés (annuel).

Les données permettront ainsi de dégager les tendances mensuelles et saisonnières de production et de récupération pour chaque autorité locale en fonction de leurs caractéristiques propres.

### **Calculs de performance**

Les calculs de performance visent essentiellement à utiliser divers paramètres de suivi qui permettront de réaliser le bilan annuel. Les paramètres utilisés sont :

- Le **rendement moyen annuel** : c'est la mesure des quantités moyennes de matières récupérées par personne desservie. Ce paramètre est utilisé lorsque la municipalité offre un service de collecte sélective (notamment pour les matières recyclables et les matières putrescibles). Il s'exprime généralement en kg collectés par personne desservie.

Ce rendement est calculé selon l'équation qui suit :

$$\text{Rendement moyen annuel (kg / pers. / an)} = \frac{\text{Quantité annuelle (t/an) de matières collectées (avant rejet)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte}} \times 1000$$

Notons que ce rendement peut également être calculé par unité d'occupation desservie.

- Le **taux annuel de récupération** : c'est la mesure de la performance de mise en valeur des matières résiduelles par catégorie de matières. C'est ce taux annuel de récupération qui doit être comparé aux objectifs gouvernementaux par matière.

Ce taux est calculé selon l'équation qui suit :

$$\text{Taux annuel de récupération (\%)} = \frac{\text{Quantité annuelle (t/an) de matières collectées (avant rejet)}}{\text{Quantité annuelle (t/an) de matières produites pouvant être mises en valeur}} \times 100$$

- Le **taux de participation** : c'est la mesure de l'efficacité d'un programme de récupération. Il s'agit du rapport entre le nombre d'unités d'occupation ayant participé à une collecte sélective au moins une fois par mois et le nombre d'unités d'occupation desservies.

Ce taux est calculé selon l'équation qui suit :

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre d'unités d'occupation (u.o.) participant à au moins 1 collecte par mois}}{\text{Nombre d'unités d'occupation (u.o.) desservies par cette collecte}} \times 100$$

- Le **taux annuel de détournement** (ou de diversion): c'est la mesure de la quantité de matières résiduelles ayant été détournées de l'élimination. Cette mesure est utile pour les municipalités puisqu'elle indique l'impact global de l'ensemble des mesures mises de l'avant et sert de comparaison avec d'autres organisations municipales ayant des objectifs de détournement de l'élimination. Il s'agit du rapport entre la quantité annuelle de matières mises en valeur et la quantité totale annuelle de matières résiduelles produites. Ce taux est la statistique la plus importante à connaître.

Ce taux est calculé selon l'équation qui suit :

$$\text{Taux annuel de détournement (\%)} = \frac{\text{Quantité annuelle (t/an) de matières valorisées}}{\text{Quantité totale annuelle (t/an) de matières résiduelles produites}} \times 100$$

- Le **taux de réduction de l'élimination par rapport à l'année précédente** : c'est la mesure de la diminution progressive annuelle des quantités éliminées par personne, exprimé en pourcentage de réduction du taux d'élimination annuel de l'année courante par rapport à l'année précédente. Cette mesure est un indicateur de l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Ce taux est calculé selon l'équation qui suit :



$$\text{Taux de réduction de l'élimination (\%)} = \frac{(\text{Quantité de déchets ultimes de l'année précédente/population} - \text{quantité de déchets ultimes de l'année courante/population})}{\text{Quantité de déchets ultimes de l'année précédente / population}} \times 100$$

Les différents paramètres de suivi mentionnés précédemment requièrent certaines estimations annuelles, dont notamment l'estimation de la quantité totale de matières résiduelles produites et la quantité annuelle de matières produites pouvant être mises en valeur (le potentiel de valorisation).

Ces estimations sont effectuées de la manière suivante :

- Estimation de la quantité totale annuelle de matières résiduelles produites :
  - obtention des quantités annuelles de matières collectées pour valorisation (toutes catégories) à partir des données obtenues par les autorités locales (pesées) auprès des entrepreneurs et de RECYC-QUÉBEC (consigne);
  - obtention de la quantité de déchets ultimes éliminés;
  - estimation de la quantité de matières valorisées par les mesures de réduction à la source et de réemploi, incluant la gestion des matières putrescibles par compostage domestique et herbicyclage;
  - sommation des quantités totales de matières valorisées et de déchets ultimes.
- Estimation de la quantité annuelle de matières produites pouvant être mises en valeur :
  - estimation des quantités annuelles de matières résiduelles produites **par catégorie de matières visées par la Politique**, en appliquant les données de composition des matières résiduelles de l'étude de caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche (2000) ;
  - multiplication des quantités de matières produites par matières et les taux de potentiel de mise en valeur de RECYC-QUÉBEC pour chaque catégorie de matières visées par un objectif de récupération de la Politique.

### **Observations complémentaires**

Il importe de mentionner que les objectifs gouvernementaux ne sont pas fixés par rapport à une année de référence. Les différents taux de participation, de récupération et de détournement sont donc calculés annuellement à partir des quantités de matières résiduelles mesurées à chaque année.

Pour effectuer leur bilan annuel, les autorités locales doivent effectuer les calculs de performance mensuellement, de façon à systématiser la compilation des données. Puis du même coup, cela aide l'autorité locale à mieux évaluer la performance (les rendements) locale de la gestion des matières résiduelles et d'apporter, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Au niveau des coûts des infrastructures utilisés par les municipalités, les calculs devront être basés sur des coûts réels. En tant qu'interlocutrice auprès du gouvernement pour la perception des fonds et leur redistribution aux municipalités, certains renseignements sont nécessaires à la CMM tels que :

- Une description et une définition des infrastructures utilisées pour gérer les matières résiduelles.
- Un relevé des frais d'opération des infrastructures municipales :
  - financement de la dette ;



- frais annuel d'opération.
- Le coût global des infrastructures multifonctionnelles ventilé par catégorie, exemple :
  - coûts pour les matières recyclables ;
  - coûts pour les matières compostables ;
  - coûts pour les RDD.